

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**VENDREDI  
LE 21 FÉVRIER 2020**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-et-unième jour de février deux mille vingt, à seize heures trente (16h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Ladite séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**16 h 30            Ouverture de la séance, constatation de la transmission de l'avis spécial et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** l'avis spécial donné le 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2020 et acheminé par courrier recommandé le 14 février 2020, tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

**CONSIDÉRANT** l'avis transmis le 14 février 2020 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

- 16 h 30            Ouverture de la séance et constat de la convocation notifiée tel que requis par le Code municipal.
- Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.
- 1.0                GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 1.1                AgriRÉCUP : Déclaration d'intérêt pour la récupération de plastiques agricoles (document 1.1).
- 2.0                FONCTIONNEMENT
- 2.1                Finances
- 2.1.1             Liste des comptes (document 2.1.1).

PV2020-02-21

- 2.1.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes : Frais d'administration (document 2.1.2).
- 2.2 Divers
- 2.2.1 Demandes d'appui
- A) MRC de Manicouagan : Désenclavement de la Côte-Nord (document 2.2.1 A).
- B) Association des riverains et amis du Richelieu : Reconnaissance par le MCC de la rivière Richelieu comme « lieu historique » (document 2.2.1 B).
- C) MRC Brome-Missisquoi : Demande de modification au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction (document 2.2.1 C).
- D) UPA de la Montérégie : Projet Opération eau douce dans quelques cours d'eau agricoles dans le cadre de travaux d'entretien, entre autres, la branche 32 du ruisseau Hazen (Saint-Jean-sur-Richelieu) (document 2.2.1 D).
- 3.0 COURS D'EAU
- 3.1 Ruisseau Hazen, branche 23 - Mont-Saint-Grégoire : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 3.1).
- 3.2 Cours d'eau du Milieu - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 5 737,49\$; Tecsol inc. 41 753,73\$; Excavation R. Fortier 308,13\$; Tecsol inc. 7 655,27\$; Groupe PleineTerre inc. 12 620,82\$; Frais de piquetage (matériel) 166,34\$; Frais d'administration 1 298,64\$ pour un total de 69 540,42\$ (document 3.2).
- 3.3 Cours d'eau Jackson et sa branche 1 - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 7 265,15\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 41 053,83\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 7 646,30\$; Groupe PleineTerre inc. 12 723,90\$; Frais de piquetage (matériel) 157,14\$; Frais d'administration 1 230,64\$ pour un total de 70 076,96\$ (document 3.3).
- 3.4 Cours d'eau Lamarre - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 1 746,47\$; Tecsol inc. 13 638,33\$; Groupe PleineTerre inc. 3 998,72\$; Tecsol inc. 4 033,78\$; Frais de piquetage (matériel) 41,26\$; Frais d'administration 938,13\$ pour un total de 24 396,69\$ (document 3.4).
- 3.5 Cours d'eau Paradis - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 2 270,27\$; Tecsol inc. 19 229,21\$; Tecsol inc. 7 141,85\$; Groupe PleineTerre inc. 5 339,02\$; Frais de piquetage (matériel) 58,68\$; Frais d'administration 1 010,09\$ pour un total de 35 049,12\$ (document 3.5).
- 3.6 Cours d'eau Petite Décharge - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 3 364,84\$; Enviro Transpex inc. 40 735,64\$; Enviro Transpex inc. 8 119,99\$; Groupe PleineTerre 6 017,49\$; Groupe PleineTerre 617,99\$; Frais de piquetage (matériel) 53,90\$; Frais d'administration 1 153,58\$ pour un total de 60 063,43\$ (document 3.6).
- 3.7 1<sup>er</sup> tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 2 182,08\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 13 728,82\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 2 078,17\$; Groupe PleineTerre inc. 4 334,33\$; Frais de piquetage (matériel) 47,45\$; Frais d'administration 912,14\$ pour un total de 23 282,99\$ (document 3.7).
- 3.8 Rivière des Iroquois, branche 4 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 4 414,70\$; Tecsol inc. 40 599,48\$; Tecsol inc. 1 061,38\$; Tecsol inc. 1 697,25\$; Tecsol inc. 7 403,11\$; Groupe PleineTerre inc. 7 780,41\$; Frais de piquetage (matériel) 62,52\$; Frais d'administration 1 160,94\$ pour un total de 64 179,79\$ (document 3.8).

- 3.9 Rivière du Sud-Ouest, branches 37 et 38 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 3 397,57\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 19 153,69\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 759,12\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 346,70\$; Groupe PleineTerre inc. 6 017,94\$; Frais de piquetage (matériel) 72,21\$; Frais d'administration 1 063,58\$ pour un total de 32 810,81\$ (document 3.9).
- 3.10 Rivière du Sud-Ouest, branche 48 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 2 067,91\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 14 765,08\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 811,89\$; Groupe PleineTerre inc. 3 259,16\$; Frais de piquetage (matériel) 41,39\$; Frais d'administration 1 020,50\$ pour un total de 22 965,93\$ (document 3.10).
- 3.11 Décharge des Vingt, branche 19 - Municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 7 779,42\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 43 098,37\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 8 576,56\$; Groupe PleineTerre inc. 14 115,03\$; Frais de piquetage (matériel) 174,15\$; Frais d'administration 1 231,89\$ pour un total de 74 975,42\$ (document 3.11).
- 3.12 Cours d'eau Chartier, branche 4 - Municipalité de Saint-Alexandre : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 2 669,86\$; 9316-8631 Québec inc. 10 877,78\$; 9316-8631 Québec inc. 446,67\$; Groupe PleineTerre inc. 4 859,48\$; 9316-8631 Québec inc. 1 276,22\$; Frais de piquetage (matériel) 66,22\$; Frais d'administration 944,00\$ pour un total de 21 140,23\$ (document 3.12).
- 3.13 Décharge des vingt, branches 12, 15 et 16 - Municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 6 639,95\$; 9316-8631 Québec inc. 33 008,18\$; 9316-8631 Québec inc. 7 555,01\$; 9316-8631 Québec inc. 8 418,46\$; 9316-8631 Québec inc. 762,28\$; 9316-8631 Québec inc. 4 024,12\$; Groupe PleineTerre inc. 12 313,79\$; Frais de piquetage (matériel) 136,87\$; Frais d'administration 1 239,17\$ pour un total de 74 097,83\$ (document 3.13).
- 3.14 Grande Décharge des Terres noires, branche 11 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Les Entreprises Réal Carreau inc. 5 777,49\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 10 476,52\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 248,64\$; Groupe PleineTerre inc. 2 364,05\$; Frais de piquetage (matériel) 6,39\$; Frais d'administration 205,68\$ pour un total de 19 078,77\$ (document 3.14).
- 3.15 Rivière du Sud, branches 34 et 35 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 5 730,83\$; 9316-8631 Québec inc. 12 265,53\$; 9316-8631 Québec inc. 6 264,41\$; 9316-8631 Québec inc. 14 506,39\$; 9316-8631 Québec inc. 2 805,38\$; 9316-8631 Québec inc. 747,34\$; 9316-8631 Québec inc. 10 899,83\$; Frais de piquetage (matériel) 143,70\$; Frais d'administration 1 219,24\$ pour un total de 54 582,65\$ (document 3.15).
- 3.16 Rivière du Sud, branche 38 - Municipalité de Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 1 487,92\$; 9316-8631 Québec inc. 11 583,73\$; Frais d'administration 32,29\$ pour un total de 13 103,94\$ (document 3.16).
- 3.17 Rivière du Sud, branche 52 - Municipalités d'Henryville, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Frais de poste 136,20\$; Enviro Transpex inc. 67 621,30\$; Enviro Transpex inc. 6 573,70\$; Enviro Transpex inc. (1 724,62\$); Groupe PleineTerre 2 575,44\$; Groupe PleineTerre 22 759,78\$; Frais de piquetage (matériel) 197,46\$; Frais d'administration 1 293,08\$ pour un total de 99 432,34\$ (document 3.17).
- 3.18 Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville - Sainte-Sabine et Farnham : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Béton Laurier inc. 1 707,37\$; Béton Laurier inc. 24 869,09\$; Béton Laurier inc. 4 107,48\$; Béton Laurier 4 102,30\$; Groupe PleineTerre inc. 6 899,51\$; Frais d'administration 371,43\$ pour un total de 42 057,18\$ (document 3.18).

PV2020-02-21

- 3.19 Toupin, branche 1 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 3 042,57\$; Excavation R. Fortier & Fils inc. 8 108,03\$; Excavation R. Fortier & Fils inc. 2 536,63\$; Groupe PleineTerre inc. 390,91\$; Groupe PleineTerre inc. 2 430,83\$; Frais de piquetage (matériel) 16,75\$; Frais d'administration 887,14\$ pour un total de 17 412,86\$ (document 3.19).
- 3.20 Cours d'eau Ewing, branches 9, 11 et 12 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien : entérinement de factures et autorisation à répartir - Frais de poste 74,29\$; Groupe PleineTerre inc. 5 479,19\$; 9316-8631 Québec inc. 29 196,75\$; 9316-8631 Québec inc. 20 394,84\$; Groupe PleineTerre inc. 7 272,50\$; 9316-8631 Québec inc. 3 437,76\$; 9316-8631 Québec inc.1 716,57\$; 9316-8631 Québec inc. 135,66\$; Groupe PleineTerre inc. 9 524,10\$; Frais de piquetage (matériel) 182,86\$; Frais d'administration 1 316,80\$ pour un total de 78 731,32\$ (document 3.20).
- 3.21 Ruisseau Chartier, branche 19 - Sainte-Anne-de-Sabrevois : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 3.21).
- 3.22 Ruisseau Hazen, branche 32 - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 3.22).
- 4.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 4.1 Piscine régionale à Venise-en-Québec : Appui au projet et aide financière de 200 000\$ (document 4.1).
- 4.2 CEHR : Rescision de la résolution 15773-20 du 8 janvier 2020 (document 4.2).
- 5.0 VARIA
- 5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués.
- 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE;**

15795-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2020.

ADOPTÉE

**1.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**1.1 AgriRÉCUP - Déclaration d'intérêt -  
Récupération de plastiques agricoles**

**CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP** s'occupe de la récupération des emballages agricoles depuis 1989;

**CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP** travaille avec plusieurs partenaires tel les MRC, l'UPA, les coopératives agricoles, etc., pour mettre en place un programme permanent de récupération des plastiques agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu est intéressé à participer à la deuxième phase du projet;

**CONSIDÉRANT** le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu, à son action 31;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2020-02-21

15796-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à AgriRÉCUP de faire partie de la phase 2 du projet afin d'élargir les connaissances, valider les données recueillies lors de la Phase 1, tester certaines méthodes de récupération chez un plus grand nombre d'agriculteurs, poursuivre l'évaluation des divers modes de collecte en regard, notamment des coûts, etc;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.0** **FONCTIONNEMENT**

**2.1** **Finances**

**2.1.1** **Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

15797-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 604 392,67\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2** **Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes -  
Frais d'administration**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux administratifs, comptables et techniques sont réalisés par le personnel de la MRC et le vérificateur dans le cadre du processus annuel de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser les frais d'administration établis depuis le 1<sup>er</sup> février 2011;

**CONSIDÉRANT** les articles 1022 et suivants de même que 1057 et suivants du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15798-20

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le secrétaire-trésorier à facturer à compter des présentes les frais d'administration suivants relatifs à la gestion de chaque dossier de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes comme suit :

100\$ par dossier à la réception du dossier transmis par la municipalité;  
40\$ par dossier au moment de la première publication dans le journal;  
60\$ par dossier, douze (12) jours calendaires avant la date de la vente;  
150\$ par dossier pour les frais d'administration reliés au processus de retrait des immeubles vendus pour non-paiement de taxes;

**QU'**aucun regroupement de dossiers vendus visant un même propriétaire ne soit autorisé;

ADOPTÉE

**2.2** **Divers**

**2.2.1** **Demandes d'appui**

**A)** **Désenclavement de la Côte-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborée dans le cadre de la démarche de révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) vise à désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord est la seule région du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq dernières années et que ce problème de libre circulation est assurément une des causes de cette dévitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelque 40% au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliards \$ en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le désenclavement de la Côte-Nord bénéficiera à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve/Labrador, province qui sollicite également le prolongement de la route 138;

**CONSIDÉRANT** les coûts démesurés et récurrents nécessaires au maintien en opération de traversiers à la hauteur de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les traversiers de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas avec ses quelque 40 000 traverses annuelles d'où la construction d'un pont viendrait grandement l'amoinrir;

**CONSIDÉRANT QUE** les interminables attentes, délais et nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord;

PV2020-02-21

**EN CONSÉQUENCE;**

15799-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Manicouagan visant le désenclavement de la Côte-Nord et menant au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve/Labrador tout en redessinant en même temps le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projets mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur la rivière Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine, démarche souhaitée rigoureuse, diligente et réalisée dans un échéancier réaliste mais ambitieux.

ADOPTÉE

**B) Reconnaissance de la rivière Richelieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière Richelieu tire sa source du lac Champlain (États-Unis) et se jette dans le fleuve Saint-Laurent (Québec) à 124 kilomètres plus loin, ce qui en fait une voie navigable internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la « Route du Richelieu » est la première route touristique officielle transfrontalière entre le Québec, l'État de New York et le Vermont qui permet de découvrir les hauts faits historiques ayant marqué la rivière Richelieu à travers des paysages champêtres, riverains et urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière Richelieu a permis le développement de municipalités le long de la rivière au sein des territoires des MRC de Pierre-De Saurel, Vallée-du-Richelieu, Rouville et Haut-Richelieu, tant aux points de vue historique, patrimonial, culturel, économique que nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière Richelieu a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'Amérique du Nord, depuis que Samuel de Champlain y a navigué et qu'il a cartographié son cours en 1609;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière Richelieu se retrouve au cœur de l'histoire, soit une route névralgique au centre des guerres impliquant Amérindiens, Français, Britanniques et Américains;

**CONSIDÉRANT QUE** le second foyer de peuplement du Québec sous le Régime français, soit la rivière Richelieu, est devenu la principale voie de communication et de transport entre Montréal, Québec et New York;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route stratégique a porté différents noms au cours de son histoire, soit la Masoliantekw, rivière des Iroquois, rivière de Chambly, rivière de Saurel/Sorel, rivière Sainte-Thérèse et finalement, rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière Richelieu deviendrait le troisième cours d'eau du Québec à être reconnu par le ministère de la Culture et des Communications en tant que « lieu historique » après le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance à titre de « lieu historique » constitue une désignation symbolique;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2020-02-21

15800-20

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Association des Riverains et Amis du Richelieu afin que le ministère de la Culture et des Communications du Québec accorde le statut de « lieu historique » à la rivière Richelieu et ce, selon la loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE

**C) Modification du CMQ et de la LCV vs Amendes**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi appuient une demande de modifications au Code municipal du Québec (CMQ) et à la Loi sur les cités et villes (LCV) relativement à la fixation des amendes;

**CONSIDÉRANT QUE** les balises actuelles des articles 455 du CMQ et 369 de la LCV ne permettent pas à une municipalité la possibilité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** cela peut entraîner une iniquité dans plusieurs situations, notamment en matière environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres;

**EN CONSÉQUENCE;**

15801-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi demandant au gouvernement du Québec de modifier les articles 455 du Code municipal du Québec et 369 de la Loi sur les cités et villes de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

ADOPTÉE

**D) Projet Opération eau douce - Cours d'eau agricoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA de la Montérégie accompagne des entreprises agricoles de la Montérégie dans l'adoption de pratiques agricoles durables depuis plus de vingt ans et qu'afin de poursuivre cet engagement, elle souhaite déposer un projet au Programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise principalement à améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole par la réalisation d'aménagement agroenvironnementaux en bandes riveraines et en berges chez les producteurs agricoles, le tout en complémentarité avec la réalisation de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par les MRC;



PV2020-02-21

**CONSIDÉRANT QUE** des producteurs agricoles sont volontaires pour participer au projet, ce qui a motivé le choix de l'emplacement des aménagements qui seront réalisés en vue de réduire l'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

15802-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la Fédération de l'UPA de la Montérégie relativement au projet Opération eau douce dans quelques cours d'eau agricoles dans le cadre de travaux d'entretien, entre autres, de la branche 32 du ruisseau Hazen à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

### 3.0 **COURS D'EAU**

#### 3.1 **Ruisseau Hazen, branche 23 - Mont-Saint-Grégoire**

##### 3.1.1 **Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost et régulier, laquelle s'est tenue le 17 décembre 2019 à Saint-Jean-sur-Richelieu et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 23 du ruisseau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 23 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

15803-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 23 du ruisseau Hazen touchant au territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 23 du ruisseau Hazen débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+732. Des travaux de nettoyage, selon les recommandations du surveillant de chantier, sont prévus entre les chaînages 0+732 et 0+926. La longueur totale des travaux est d'environ 926 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2019-408 préparés le 17 décembre 2019, du devis préparé le 20 décembre 2019 par ALPG consultants inc. pour les projets 19-097-025, 19-060-026 et 19-083-028 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la Loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>RUISSEAU HAZEN, BRANCHE 23</b>	<b>%</b>
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Ruisseau Hazen, branche 23**

##### **De son embouchure jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.1.2 Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 23 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que la branche 23 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2020-02-21

15804-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 23 du ruisseau Hazen à la firme Excavation JRD, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation JRD pour les travaux prévus dans la branche 23 du ruisseau Hazen au montant total de 34 352,26\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 19-097-025;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG consultants inc. dûment mandatée le 10 juillet 2019 par la résolution 15620-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 23 du ruisseau Hazen et ce, par la firme Excavation JRD ;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.2 Cours d'eau du Milieu - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu  
et Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15805-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau du Milieu, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-065-043) .....	5 737,49\$
Tecsol inc. ....	41 753,73\$
Excavation R. Fortier inc. ....	308,13\$
Tecsol inc. ....	7 655,27\$
Groupe PleineTerre inc. ....	12 620,82\$
Frais de piquetage (matériel) .....	166,34\$
Frais d'administration .....	1 298,64\$
Total .....	69 540,42\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.3 Cours d'eau Jackson et sa branche 1 - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15806-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Jackson et sa branche 1, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-065-048) .....	7 265,15\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	41 053,83\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	7 646,30\$
Groupe PleineTerre inc.....	12 723,90\$
Frais de piquetage (matériel) .....	157,14\$
Frais d'administration .....	1 230,64\$
Total .....	70 076,96\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.4 Cours d'eau Lamarre - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2020-02-21

15807-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Lamarre, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-048) .....	1 746,47\$
Tecsol inc. ....	13 638,33\$
Groupe PleineTerre inc. ....	3 998,72\$
Tecsol inc. ....	4 033,78\$
Frais de piquetage (matériel) .....	41,26\$
Frais d'administration .....	938,13\$
Total .....	24 396,69\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Cours d'eau Paradis - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15808-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Paradis, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-047) .....	2 270,27\$
Tecsol inc. ....	19 229,21\$
Tecsol inc. ....	7 141,85\$
Groupe PleineTerre inc. ....	5 339,02\$
Frais de piquetage (matériel) .....	58,68\$
Frais d'administration .....	1 010,09\$
Total .....	35 049,12\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2020-02-21

**3.6 Cours d'eau Petite Décharge - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15809-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Petite Décharge, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-054) .....	3 364,84\$
Enviro Transpex inc. ....	40 735,64\$
Enviro Transpex inc. ....	8 119,99\$
Groupe PleineTerre inc. ....	6 017,49\$
Groupe PleineTerre inc. ....	617,99\$
Frais de piquetage (matériel) .....	53,90\$
Frais d'administration .....	1 153,58\$
Total .....	60 063,43\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.7 1<sup>er</sup> tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier -  
Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15810-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau 1<sup>er</sup> tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-065-018) .....	2 182,08\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	13 728,82\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	2 078,17\$
Groupe PleineTerre inc.....	4 334,33\$
Frais de piquetage (matériel) .....	47,45\$
Frais d'administration .....	912,14\$
Total .....	23 282,99\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.8 Rivière des Iroquois, branche 4 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15811-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 4 de la rivière des Iroquois, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-053) .....	4 414,70\$
Tecsol inc. ....	40 599,48\$
Tecsol inc. ....	1 061,38\$
Tecsol inc. ....	1 697,25\$
Tecsol inc. ....	7 403,11\$
Groupe PleineTerre inc. ....	7 780,41\$
Frais de piquetage (matériel) .....	62,52\$
Frais d'administration .....	1 160,94\$
Total .....	64 179,79\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2020-02-21

**3.9 Rivière du Sud-Ouest, branches 37 et 38 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15812-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 37 et 38 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-105-026) .....	3 397,57\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	19 153,69\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 759,12\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 346,70\$
Groupe PleineTerre inc. ....	6 017,94\$
Frais de piquetage (matériel) .....	72,21\$
Frais d'administration .....	1 063,58\$
Total .....	32 810,81\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.10 Rivière du Sud-Ouest, branche 48 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15813-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 48 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:



PV2020-02-21  
Résolution 15813-20 - suite

Groupe PleineTerre inc. (18-105-042) .....	2 067,91\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	14 765,08\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 811,89\$
Groupe PleineTerre inc.....	3 259,16\$
Frais de piquetage (matériel) .....	41,39\$
Frais d'administration .....	1 020,50\$
Total .....	22 965,93\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.11 Décharge des Vingt, branche 19 - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15814-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 19 du cours d'eau Décharge des Vingt, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-060-050) .....	7 779,42\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	43 098,37\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	8 576,56\$
Groupe PleineTerre inc.....	14 115,03\$
Frais de piquetage (matériel) .....	174,15\$
Frais d'administration .....	1 231,89\$
Total .....	74 975,42\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.12 Cours d'eau Chartier, branche 4 - Municipalité de Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2020-02-21

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15815-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 4 du cours d'eau Chartier, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-055-029) .....	2 669,86\$
9316-8631 Québec inc. ....	10 877,78\$
9316-8631 Québec inc. ....	446,67\$
Groupe PleineTerre inc. ....	4 859,48\$
9316-8631 Québec inc. ....	1 276,22\$
Frais de piquetage (matériel) .....	66,22\$
Frais d'administration .....	944,00\$
Total .....	21 140,23\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.13 Décharge des Vingt, branches 12, 15 et 16 -  
Municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15816-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-055-056) .....	6 639,95\$
9316-8631 Québec inc. ....	33 008,18\$
9316-8631 Québec inc. ....	7 555,01\$
9316-8631 Québec inc. ....	8 418,46\$
9316-8631 Québec inc. ....	762,28\$
9316-8631 Québec inc. ....	4 024,12\$
Groupe PleineTerre inc. ....	12 313,79\$
Frais de piquetage (matériel) .....	136,87\$
Frais d'administration .....	1 239,17\$
Total .....	74 097,83\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.14 Grande Décharge des Terres noires, branche 11 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'un** budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15817-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires, à savoir:

Les Entreprises Réal Carreau inc.....	5 777,49\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	10 476,52\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	248,64\$
Groupe PleineTerre inc. (17-097-037) .....	2 364,05\$
Frais de piquetage (matériel) .....	6,39\$
Frais d'administration .....	205,68\$
Total .....	19 078,77\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2020-02-21

**3.15** Rivière du Sud, branches 34 et 35 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15818-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-050-049) .....	5 730,83\$
9316-8631 Québec inc. ....	12 265,53\$
9316-8631 Québec inc. ....	6 264,41\$
9316-8631 Québec inc. ....	14 506,39\$
9316-8631 Québec inc. ....	2 805,38\$
9316-8631 Québec inc. ....	747,34\$
9316-8631 Québec inc. ....	10 899,83\$
Frais de piquetage (matériel) .....	143,70\$
Frais d'administration .....	1 219,24\$
Total .....	54 582,65\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.16** Rivière du Sud, branche 38 - Municipalité de Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15819-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 38 de la rivière du Sud, à savoir:

PV2020-02-21  
Résolution 15819-20 - suite

Groupe PleineTerre inc. (17-050-042) .....	1 487,92\$
9316-8631 Québec inc. ....	11 583,73\$
Frais d'administration .....	32,29\$
Total .....	13 103,94\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.17** Rivière du Sud, branche 52 - Municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois  
Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15820-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 52 de la rivière du Sud, à savoir:

Frais de poste (18-060-036).....	136,20\$
Enviro Transpex inc. ....	67 621,30\$
Enviro Transpex inc. ....	6 573,70\$
Enviro Transpex inc. ....	(1 724,62\$)
Frais de piquetage (matériel) .....	197,46\$
Frais d'administration .....	1 230,50\$
Total .....	74 034,54\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.18** Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville - Sainte-Sabine et Farnham - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2020-02-21

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15821-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, à savoir:

Béton Laurier inc. ....	1 707,37\$
Béton Laurier inc. ....	24 869,09\$
Béton Laurier inc. ....	4 107,48\$
Béton Laurier inc. ....	4 102,30\$
Groupe PleineTerre inc. (17-105-021) .....	6 899,51\$
Frais d'administration .....	371,43\$
Total .....	42 057,18\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC Brome-Missisquoi pour les municipalités de Sainte-Sabine et Farnham et à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.19 Toupin, branche 1 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**  
**Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15822-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Toupin, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-041) .....	3 042,57\$
Excavation R. Fortier & Fils inc. ....	8 108,03\$
Excavation R. Fortier & Fils inc. ....	2 536,63\$
Groupe PleineTerre inc. ....	390,91\$
Groupe PleineTerre inc. ....	2 430,83\$
Frais de piquetage (matériel) .....	16,75\$
Frais d'administration .....	887,14\$
Total .....	17 412,86\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.20 Cours d'eau Ewing, branches 9, 11 et 12 -  
Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15823-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 9, 11 et 12 du cours d'eau Ewing, à savoir:

Frais de poste. ....	74,29\$
Groupe PleineTerre inc. (18-050-031) .....	5 479,19\$
9316-8631 Québec inc. ....	29 196,75\$
9316-8631 Québec inc. ....	20 394,84\$
Groupe PleineTerre inc. ....	7 272,50\$
9316-8631 Québec inc. ....	3 437,76\$
9316-8631 Québec inc. ....	1 716,57\$
9316-8631 Québec inc. ....	135,66\$
Groupe PleineTerre inc. ....	9 524,10\$
Frais de piquetage (matériel) .....	182,86\$
Frais d'administration .....	1 316,80\$
Total .....	78 731,32\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.21 Ruisseau Chartier, branche 19 - Sainte-Anne-de-Sabrevois**

**3.21.1 Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

PV2020-02-21

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost et régulier, laquelle s'est tenue le 17 décembre 2019 à Saint-Jean-sur Richelieu et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 19 du ruisseau Chartier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 19 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

15824-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 19 du ruisseau Chartier touchant au territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 19 du ruisseau Chartier débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+426, soit sur une longueur d'environ 1426 mètres dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2019-409 préparés le 17 décembre 2019, du devis préparé le 20 décembre 2019 par ALPG consultants inc. pour les projets 19-097-025, 19-060-026 et 19-083-028 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la Loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**RUISSEAU CHARTIER, BRANCHE 19** %

**SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS** 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;



Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Ruisseau Chartier, branche 19**

**De son embouchure jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.21.2 Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 19 du ruisseau Chartier située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que la branche 19 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

15825-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 19 du ruisseau Chartier à la firme 9316-8631 Québec inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9316-8631 Québec inc. pour les travaux prévus dans la branche 19 du ruisseau Chartier au montant total de 25 987,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 19-060-026;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG consultants inc. dûment mandatée le 10 juillet 2019 par la résolution 15621-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 19 du ruisseau Chartier et ce, par la firme 9316-8631 Québec inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.22** Ruisseau Hazen, branche 32 - Saint-Jean-sur-Richelieu

**3.22.1** Autorisation aux travaux

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost et régulier, laquelle s'est tenue le 17 décembre 2019 à Saint-Jean-sur-Richelieu et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 32 du ruisseau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 32 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

15826-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 32 du ruisseau Hazen touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 32 du ruisseau Hazen débiteront au chaînage 0+646 jusqu'au chaînage 1+876, soit sur une longueur d'environ 1230 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2019-410 préparés le 19 décembre 2019, du devis préparé le 20 décembre 2019 par ALPG consultants inc. pour les projets 19-097-025, 19-060-026 et 19-083-028 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la Loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>RUISSEAU HAZEN, BRANCHE 32</b>	<b>%</b>
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie

contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Ruisseau Hazen, branche 32**

**De son embouchure jusqu'à l'amont de la voie ferrée**

Hauteur libre : 1500 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

**De l'amont de la voie ferrée jusqu'à la branche 33**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% du contrat octroyé, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.22.2 Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 32 du ruisseau Hazen située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que la branche 32 du ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

15827-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 32 du ruisseau Hazen à la firme Excavation JRD, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation JRD pour les travaux prévus dans la branche 32 du ruisseau Hazen au montant total de 67 521,90\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 19-083-028;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellet, ing., de la firme ALPG consultants inc. dûment mandatée le 10 juillet 2019 par la résolution 15622-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 32 du ruisseau Hazen et ce, par la firme Excavation JRD;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### 4.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

##### 4.1 Piscine régionale à Venise-en-Québec - Appui et aide financière

M. Patrick Bonvouloir propose que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de construction d'une piscine régionale à Venise-en-Québec et autorise le versement d'une aide financière de 200 000\$ à même l'enveloppe réservée du FDT et des richesses naturelles pour le secteur périurbain.

La proposition est appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais.

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 655	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 436	1
M. Luc MERCIER	2 540	1
M. Pierre CHAMBERLAND	437	1
M. Jacques DESMARAIS	2 113	1
M. Jacques LANDRY	1 741	1
M. Martin THIBERT	707	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 203	1
Mme Sonia CHIASSON	1 448	1
Mme Renée ROULEAU	1 160	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 138	1
M. Patrick BONVOULOIR	1 414	1
Total :	20 992	12

	Population	Voix
CONTRE :		
AUCUN		

ABSTENTION : M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

En application de l'article 164 du Code municipal, M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, devra verser l'amende.

Membre absent : M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le résultat du vote se chiffre à 12 voix POUR, représentant 20 992 de population (100%) et aucune voix CONTRE, préfet exclu, en tenant compte de l'absence du représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et d'une abstention.

#### EN CONSÉQUENCE ;

**CONSIDÉRANT** le projet de piscine régionale pour le périurbain, le tout à être implanté au sein de la municipalité de Venise-en-Québec;

PV2020-02-21

**CONSIDÉRANT** les bienfaits pour l'ensemble des strates de la population;

**EN CONSÉQUENCE DU RÉSULTAT DU VOTE;**

15828-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de construction d'une piscine régionale à Venise-en-Québec;

**D'AUTORISER** le versement d'une aide financière de 200 000\$ à même l'enveloppe réservée du FDT et richesses naturelles pour le secteur périurbain.

ADOPTÉE

**4.2 CEHR - Résolution 15773-20 - Rescision**

15829-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE RESCINDER** la résolution 15773-20 adoptée le 8 janvier 2020.

ADOPTÉE

**5.0 VARIA**

**5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2020 ».
- 2) Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville - Campagne majeure - Mme Julie Coupal, directrice générale : Remerciements.
- 3) Ministère des Transports du Québec, M. François Bonnardel, ministre - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Entretien de la Route verte et de ses embranchements : Aide financière 2019-2020.
- 4) Communiqué de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Information concernant la ristourne.
- 5) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - M. Benoit Charette, ministre : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2019.
- 6) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - M. Benoit Charette, ministre : Fermeture du centre de tri de Saint-Hubert et application du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques rencontres au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle ajoute que les citoyens coopèrent très bien dans le cadre de l'optimisation des bacs. L'implantation est terminée dans 3 municipalités. Les efforts pour le maintien de matériel recyclé de qualité se poursuivent de même que les démarches pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC pour les plateformes de compostage.

PV2020-02-21

M. Martin Thibert fait état de sa participation à deux réunions de la FQM et au festival de la Saint-Valentin.

M. Jacques Landry souligne le succès de l'événement Hockey d'antan et du rallye vélo à Venise-en-Québec. Il mentionne que 17 municipalités ont appuyé le projet de piscine régionale. Il ajoute que Desjardins contribuera au projet pour 150 000\$ et 8 commanditaires à 25 000\$ par année pendant 10 ans.

M. Alain Laplante mentionne qu'il est désolé, car il a été un peu distrait et aimerait inscrire sa dissidence par rapport au point 4.2, car il est en désaccord avec cette résolution.

M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, quitte la réunion.

## 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15830-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 21 février 2020.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier